



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 15 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **DDSP du Gard**

Arrêté N °2015022-0004 - Arrêté N ° 15/2307 du 22 janvier 2015 annule et remplace l'arrêté N ° 14/2381 du 22 janvier 2014 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et aux officiers de la DDSP du Gard .....	1
---	---

## **DDTM**

Décision N °2015022-0005 - DECISION N ° 2015- JPS n ° 1 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015 - DM - 38 .....	7
Décision N °2015022-0006 - DEC- OS-2015-01 Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur. ....	20





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015022-0004**

**signé par**  
**Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard**

**le 22 Janvier 2015**

**DDSP du Gard**

Arrêté N ° 15/2307 du 22 janvier 2015 annule et remplace l'arrêté N ° 14/2381 du 22 janvier 2014 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et aux officiers de la DDSP du Gard

Nîmes, le 22 janvier 2015

**ARRETE n° 15/ 2307**

**Annule et remplace l'arrêté N° 14/2381 du 22 janvier 2014  
donnant subdélégation de signature  
aux Chefs de Service et aux Officiers  
de la D.D.S.P. du Gard**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29

avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN** Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 29 avril 2012 nommant **M. Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 22014-DM-5-1 du 5 mai 2014, donnant délégation de signature à M, Christophe BORGUS, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M, Christophe BORGUS;

**Vu** l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 22014-DM-5-1 du 5 mai 2014 qui prévoit que **M. Gil ANDREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

#### **Arrête :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Eric BURLE**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BURLE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **M. Frédéric PECH**, Commissaire de police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric PECH** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée à **M. Yves FABRE**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Jean-Michel FAREL**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel FAREL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **M. Thomas ALVAREZ** , Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas ALVAREZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Michel BARBEZIER**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBEZIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Marc BOUTILLEZ**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 est donnée à **M. Philippe GADAIS** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 13**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. Christophe RAYNAL** Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe RAYNAL** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Frédéric VIALLA** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **Mme Magali BARBIER** , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magalie BABIER** , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 est donnée à **Mme Véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Christophe BON** , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 21** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**., la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 22** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **M. Gérard LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 24** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 23 est donnée à **M. Daniel MISCORIA**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 25** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 26** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est donnée à **M. Richard PECH** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 27** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 26 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 est donnée à **M. Pascal TROUSY** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 29** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 28 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 30** : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 31** : L'arrêté du 22 janvier 2014 N° 14/2381 est abrogé.

**Article 32** : Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique du Gard

**Gil ANDREAU**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015022-0005**

**signé par**  
**Mr le directeur de la DDTM du Gard**

**le 22 Janvier 2015**

**DDTM**

DECISION N ° 2015- JPS n ° 1 portant  
subdélégation de signature relative à l'arrêté  
préfectoral 2015 - DM - 38



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le 22 janvier 2015

Secrétariat Général

Réf.  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2015-JPS n° 1  
portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral  
2015 – DM – 38**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38 du 13 janvier 2015 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

**Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Code	Nature de la délégation	Déléataires
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Catherine BOURRIER</b>, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,</p> <p><b>Christine GIACOMAZZI</b>, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,</p> <p>pour l'ensemble des décisions du domaine I</p> <p><b>Marion COLSON</b>, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour le I-1-5</p>		
I-1-1	<p>Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> <li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> <li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> <li>• exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> <li>• établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li> </ul>	
I-1-5	<p>Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>	
I-2-1-1	<p>Accidents de service et maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-2-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	
I-2-2-2	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-3	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	
I-2-4	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-5	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	

I-2-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>
I-2-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I-2-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>• pour élever un enfant de moins de huit ans</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>
I-2-9	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement ou révocation</li> <li>• décès</li> </ul>
I-4-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
<b>Mohamed AMRI , Florence BOUCHUT, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Florence VERDIER, Nicolas ROUGIER, Jean-Marie BOURRONCLE , Alain CAPELLE, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY , Marion COLSON, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Laurent LEVRIER, Patrick MARTELLI, Frédéric MACAREZ, Christian MENGIN, François MILLET, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Marie-Suzanne RANGHEARD, Julien RENZONI, Yann SISTACH, Christian THIVOLLE , Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD.</b>	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-5-1	Copie des originaux

## II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

**Florence BOUCHUT**, Ingénieure divisionnaire des TPE,

**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des TPE,

**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste de l'État,

**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'équipement,

**Florence VERDIER**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Délégation de signature est donnée à :

**M. Marc RAMY**, Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,

**Valérie RAUX, François MILLET**, Techniciens supérieurs en chef développement durable.

**Jean-Marie BOURRONCLE, Sabine POMPAIRAC**, Secrétaires administratifs contrôle et développement durable de classe supérieure

pour les actes et décisions :

II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li></ul>
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li><li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li><li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li><li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li><li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li></ul>
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;</li><li>• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables</li><li>• pour les installations nucléaires de base ;</li><li>• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li><li>• désaccord entre le maire et le DDTM</li></ul>
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux

4 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : <b>Nathalie MARINOSA, Sabine POMPAIRAC</b> , Secrétaires administratifs développement durable de classe exceptionnelle <b>Florence CHABAL</b> , Technicien supérieur principal développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
Délégation de signature est donnée à : <b>Sabine POMPAIRAC</b> , Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe supérieure <b>Jean-Marie BOURRONCLE</b> , Secrétaire administratif développement durable de classe supérieure <b>Valérie RAUX, François MILLET</b> , Techniciens supérieurs en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Délégation de signature est donnée à : <b>Marc RAMY</b> , secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle pour les actes et décisions :	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté
Délégation de signature est donnée à : <b>Jean-Michel RIEUTORD</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État <b>François MILLET</b> , Technicien supérieur en chef développement durable <b>Patrick MARTELLI</b> , Ingénieur des TPE <b>Marie-Suzanne RANGHEARD</b> , Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement <b>Patrick FAYARDE</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour la décision :	

II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
---------	---

### III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à  
**Yoan CASSAR**, Ingénieur des TPE.  
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

### IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :  
**Françoise TROMAS**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
**Jérôme GAUTHIER**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
pour l'ensemble des actes relevant du domaine IV-3

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste de l'État  
**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'équipement  
**Florence VERDIER**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
**Marie-Suzanne RANGHEARD**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement  
**Christian THIVOLLE**, Technicien supérieur en chef du développement durable  
pour la décision :

IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.</li> </ul>
--------	--

## V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :  
**Nicolas ROUGIER**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :  
**Véronique BRES**, Adjoint administratif principal de 1ère classe  
pour les décisions :

V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
---------	--

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste de l'État  
**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'équipement  
**Florence VERDIER**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
**Agnès VIDAL**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :

V-7-1	Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
-------	---

V-7-2	Lettres d'observations
-------	------------------------

## VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A  
**Nicolas ROUGIER**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la mesure 413-341 A

## VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à :  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

## VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3  
**Florence BOUCHUT**, Ingénieure divisionnaire des TPE pour le VIII-3,  
**Nicolas ROUGIER**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour le VIII-4

Délégation de signature est donnée à : <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE, <b>M. Marc RAMY</b> , Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle <b>Christophe BONNEMAYRE</b> , Technicien supérieur en chef du développement durable pour la décision :	
VIII-3	Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus

<b>IX – HABITAT ET CONSTRUCTION</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des TPE <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif :</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	<b>b) Secteur accession :</b> Autorisation de louer
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Yann SISTACH</b> , Attaché d'administration de l'équipement, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	<b>b) Secteur accession</b> Autorisation de louer
Délégation de signature est donnée à : <b>Hélène JACQUET-FONTAINE</b> , Attachée d'administration de l'équipement, <b>Jany AIGON</b> , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions :	
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
Délégation est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Yves NEGRE</b> , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public

IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux
<b>X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
<b>X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>	
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
<b>X-2 – Réglementation des transports de voyageurs</b>	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers
<b>X-3 – Réglementation des remontées mécaniques</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence VERDIER</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions:	
X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation d'exécution</li> <li>• l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
<b>X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Géraldine PIERRE</b> , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-4-1	Délivrance des agréments

X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
<b>X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des T.P.E. <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste de l'État <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration (CAEDDA) <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Florence VERDIER</b> , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement <b>Nicolas ROUGIER</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement pour la décision :	
X-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

## XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'équipement

**Florence VERDIER**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste de l'État

**Françoise TROMAS**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

pour la décision suivante :

XI-2

Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique

Délégation de signature est donnée à :

**Françoise TROMAS**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

pour la décision suivante :

XI-3-1

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

### Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

### Article 4 :

La décision de subdélégation de signature 2014-JPS n°4 du 05 septembre 2014 est abrogée.

### Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015022-0006**

**signé par  
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

**le 22 Janvier 2015**

**DDTM**

DEC- OS-2015-01 Décision portant  
subdélégation de signature pour l'exercice de  
la compétence d'ordonnateur secondaire  
délégué et du pouvoir adjudicateur.



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le 22 janvier 2015

**Secrétariat Général**

Réf. :  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

### **DEC-OS-2015-01**

Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment des articles 6, 64 et 65 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer
- VU l'arrêté n° 2013-DM-40 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 2013-DM-39 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 309
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-42 portant délégation de signature à Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

## DECIDE

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, Mme **Catherine BOURRIER**, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Secrétaire Générale, disposera de la même subdélégation.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du Contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **90 000 €** hors taxes

<b>BOP</b>	<b>Chef de service</b>	<b>Grade – service</b>
333 217 215 309	Mme Catherine BOURRIER	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Secrétaire Générale
181 (BOP de Bassin) 113 (Eau)	Mme Françoise TROMAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Chef du Service Eau et Inondation  Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service
135 181 (BOP de Région)	Mme Florence BOUCHUT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Urbanisme et Habitat  Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de service
149 113 (Biodiversité) 181 203	M. Nicolas ROUGIER	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt
154	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement,	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole

	Mme Catherine BERGOGNE	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service
207	M. Géry FONTAINE	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Chef du Service Sécurité et Bâtiment

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe précitée.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

#### **Article 6 :**

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée à Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Eau et Inondation, Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, David VRIGNAUD, attaché principal d'administration, chef du service aménagement territorial Gard Rhodanien, Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement, chef du service aménagement territorial Cévennes, Vincent BRAQUET, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement territorial Sud Gard, Littoral et Mer, à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour les concours apportés par le service aux collectivités locales et divers organismes en matière d'ingénierie d'appui territoriale de l'État,
- les déclarations de TVA et ordres de reversement correspondants.

#### **Article 8 :**

Le directeur départemental et les agents subdélégataires signeront au nom du préfet et par délégation.

**Article 9 :**

La décision de subdélégation de signature DEC OS- 2014- 03 du 30 septembre 2014 est abrogée.

**Article 10 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS

**Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur**

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	COLSON Marion (SG)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Christine GIACOMAZZI (SG)	20 000 €	DE VICENTE Marie-Carmen	5 000 €
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Christine GIACOMAZZI (SG)	20 000 €		
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
309	Entretien des bâtiments de l'État	COLSON Marion (SG)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
135	Urbanisme Territoires et amélioration de l'habitat	SISTACH Yann (SUH)	20 000 €		
		JACQUET – FONTAINE Hélène (SUH)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACAREZ Frédéric (SEI)	20 000 €	FRANCE Géraldine (SEI)	5 000 €
113	Eau	LEVRIER Laurent (SEI)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000	20 000 €		

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
149	Forêt	CHANTEPY Christophe (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SEF)	20 000 €		
207	Sécurité et circulation routière	PIERRE Géraldine (SSB)	20 000 €		